Vouillé
VIENNE

ARRETE DE VOIRIE N° 297 V / 2026
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Vouillé,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame ROBERT en date du 05 octobre 2026 pour déménagement, en occupant temporairement le domaine public au 10 bis rue de la Barre (commune de Vouillé) ;
Vu l'état des lieux ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le samedi 10 octobre 2026 à partir de 14 heures, il sera autorisé de stationner un camion de déménagement devant l'habitation située 10 bis rue de la Barre.

Article 2 : Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :
- stationnement : le stationnement d'un camion de déménagement.
- circulation : la circulation sera réduite.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Madame ROBERT est autorisée à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame ROBERT.

Vouillé, le 07 octobre 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ

François NGUYEN-LA

Philippe PATEY